



Municipalité de Mont-Saint-Michel

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 22-219 « RÈGLEMENT 22-219 – ÉTABLISSANT L'IMPOSITION D'UN PERMIS DE SÉJOUR POUR LES ROULOTTES ET D'UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 »

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 22-219 intitulé : **Règlement 22-219 établissant l'imposition d'un permis de séjour pour les roulottes et d'une compensation pour les services municipaux pour l'année 2022.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 24^e jour du mois de janvier 2022.

La secrétaire-trésorière par intérim

JOANIE LEBOEUF, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joanie Leboeuf, secrétaire-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 14 h, le 22^e jour du mois de février 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^e jour de février 2022.

La secrétaire-trésorière par intérim

JOANIE LEBOEUF, DG
